

AFFICHÉ LE 22/01/2024

COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**Séance du jeudi 18 janvier 2024**, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **18h30**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de votants : 12 + 2 POUVOIRS

Présents (12) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; CORBINEAU Elodie ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ; Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BASTARD-ROSSET Benoît ; BIBOLLET Maxime ; LAMBERSENS Dominique ; ALBANEL Xavier

Pouvoirs (2) : M. CREDOZ Pierre donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien

Mme CORRADINI Roselyne donne pouvoir à M. ALBANEL Xavier

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**2) DELIBERATION N°2024-001 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2023-02**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin de régler le 4<sup>ème</sup> prélèvement du mois de décembre 2023 du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales).

Le Maire rappelle que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le prélèvement a été fait en 4 fois (soit 7 089 EUR pour les mois de septembre, octobre et novembre 2023 et 7 092 EUR pour le mois de décembre 2023).

Au budget, il a été prévu 25 000 EUR or il a été prélevé 28 359 EUR sur l'année 2023.

Certains élus sont étonnés du montant jugé très élevé par rapport au budget communal.

Les élus souhaitent connaître le mode de calcul du FPIC et quelles sont les communes les moins favorisées.

L'imputation comptable pour le paiement du FPIC est le compte 7392221 du chapitre 014. Ce chapitre ne comprend que le compte du FPIC ce qui signifie que le chapitre 014 est passé en négatif à -3 359 EUR avec le mandat du mois de décembre 2023.

Règlementairement un chapitre ne peut pas être négatif, c'est pourquoi il convient de faire une décision modificative pour 3 359 EUR afin d'approvisionner le compte 7392221 « Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales » en réduisant le compte 615231 au chapitre 011 « entretien, réparations sur bâtiments publics » pour 3 359 EUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 sur l'exercice 2023 n°2 pour l'exercice 2023 qui permettra de régler le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales du mois de Décembre 2023 d'un montant de 7 092,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative N°2 sur l'exercice 2023.

### 3) **DELIBERATION N°2024-002 : RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE DU SYANE**

Le Maire propose au conseil de renouveler la convention d'adhésion au service de conseil énergie du Syane.

Il rappelle que ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent. Le Maire prend l'exemple de la rénovation de la toiture de la mairie qui a été réalisée en concertation avec le Syane.

Le Maire précise les conditions d'adhésion qui sont formalisés dans la convention, notamment :

- L'engagement de la commune sur 4 ans ;
- Le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 1 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2024, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an ;
- Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité Syndical et pourrait, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention.
- La commune doit également désigner un élu Responsable Energie et un Référent technique au sein des services de la commune.  
Se présentent : Nathalie BULEUX en tant que Responsable Energie et Frédéric PERRISSIN-FABERT en tant que Référent technique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Les Clefs au service de Conseil Energie du Syane ;
- **DESIGNE** Nathalie BULEUX, Responsable Energie et Frédéric PERRISSIN-FABERT, Référent technique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la commune de Les Clefs et le Syane

Prochain conseil le jeudi 22 février 2024 à 19h00

La séance est levée à 18h47.

Le Maire,  
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,  
Nathalie BULEUX